

Rapport

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AUBE

D'ACTIVITÉ
& MORAL



2024
2025

Fédération départementale

des chasseurs de L'AUBE

SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



Les Sites

qui vous accueillent et vous informent



Dosches

**Terrain pour les formations,
l'examen du permis de
chasser et initiation à
l'environnement à Dosches**

Départementale 1G
entre Lusigny-sur-Barse
et Géraudot



La Rivière de Corps SIÈGE DE LA FDC 10

Maison de la Chasse et de la nature

Chemin de la Queue de la Pelle
10440 La Rivière-de-Corps
03 25 71 51 11
fdc10@fdc10.org

Ouverture au public
du lundi au vendredi



Géraudot

**Centre d'initiation à
l'environnement
et salle de séminaire**

Domaine du Clos du Château
10220 Géraudot



CHIFFRES CLÉS

SUR UNE SAISON



GESTIONNAIRE D'ESPACES NATURELS

Plus de
200 000
hectares en gestion
(ex : Natura 2000...)

Plus de
230
comptages faune sauvage

Plus de
183
oiseaux bagués

UN SERVICE ADMINISTRATIF QUI ACCOMPAGNE

1200
demandes de plan de
chasse traitées

469
dossiers de demandes
d'indemnisations dégâts
de gibier suivies

172
réunions assurées par la FDC 10

± 225
personnes à l'école de chasse
de la FDC 10

± 10 000
courriers envoyés

25 000
courriers traités en interne
(exemple validation du
permis de chasser)

21 000
SMS



AMÉNAGEMENT D'ESPACES NATURELS

Plus de **100 000**
hectares expertisés dans
le cadre de la trame verte

Plus de **31 100**
arbustes plantés
pour 25 km de haies

Plus de **70**
pylônes aménagés

Plus de **35**
hectares de restauration
zones humides



SENSIBILISER ET INFORMER LE PUBLIC

Plus de **3000** personnes
en sorties nature

2 sites dédiés à
l'éducation à l'environnement

Plus de **10** supports
pédagogiques créés par la FDC 10

Des chantiers pédagogiques avec
les lycées agricoles et le lycée
forestier

LE PARTAGE DE LA NATURE

Création de supports
d'information et de
sensibilisation

3117

> Personnes formées à la
sécurité à la chasse par an
> Organisation de stages
alternatifs aux poursuites
pénales

LE CONSEIL

D'ADMINISTRATION

NOGENTAIS



15

PATENERE Roger
Vice-président de la FDC10



6

JUILLET Sébastien
Vice-président de la FDC10

ROMILLY-SUR-SEINE

PLANCY - ARCIS-SUR-AUBE

8



JOUIN Stéphane



7

GLAIS Didier

MERY - VALLÉE DE SEINE

MAILLY-LE-CAMP - DAMPIERRE



9

CAILLOT Jacques

CHARMONT-SOUS-BARBUISE



11

RIBEYROL Didier

FORÊT D'OTHE

5



DIELEMANS Angélique



CORDIER Laurent

14
TROYES

LUSIGNY-SUR-BARSE

12



GAUTHIER Marc

13



GALLAND Christophe
Trésorier de la FDC10

BOUILLY

RUMILLY - BAR-SUR-SEINE

3



BARONI Jean Marie



VIGNEZ Pierre
Trésorier-adjoint de la FDC10

4

ERVY-LE-CHÂTEL - CHAOURCE

LES PERMANENTS

LES SERVICES

ADMINISTRATIF ET SECRÉTARIAT



BAUDOUX
Bruno
Directeur



SOUILLARD
Françoise
Directrice
Adjointe



VARLET
Béatrice
Secrétaire générale



JONVAL
Morgane
Standard
et secrétariat



PRUNIER
Elodie
Standard
et secrétariat

TECHNIQUE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE



BAZIN
Cédric
Technicien secteur
Centre, responsable
de la conduite des
projets de génie
écologique



MONCHATRE
Sylvère
Responsable
formations



JACQUARD
Laurent
Technicien
secteur Sud
et Interlocuteur
ESOD



LALLE
Adrien
Technicien secteur
Champagne crayeuse
et Nogentais / Chargé
de communication
FDC10



BOUZENARD
Baptiste
Technicien
secteur Est



DUPRÉ
Guillaume
Coordinateur du
dossier agricole et
dégâts de gibier



BERLOT
Romain
Chargé de missions
éducation à
l'environnement,
des formations et du
permis de chasser



JOLY
Florent
Agent technique

BIODIVERSITÉ ET TERRITOIRES



COQUET
Mariane
Responsable
des études et du
développement des
territoires ruraux



TERNOIS
Vincent
Chargé des études
biodiversité et
gestion des milieux



CARTIER
Ambre
Chargée de
l'animation foncière
et des projets
environnementaux



SAHM
MARION
Docteur vétérinaire
chargée
des études
biodiversité

GIE LE CLOS DU CHÂTEAU



BOUILLLOT
Sandra
Assistante
administrative



YOÉSLE
Vanessa
Secrétaire
administrative



10

BERGERAT Daniel
Secrétaire général

BRIENNE-LE-CHÂTEAU - CHAVANGES

BAR-SUR-AUBE - CLAIRVAUX

1



JOBERT
Didier

ESSOYES



2

MERCUZOT Claude
Président de la FDC10
/ Vice-président FRC
Grand-Est



*l'univers
cynégétique*



CONNAISSANCE DES PRÉLÈVEMENTS

La connaissance des tableaux de chasse constitue un élément essentiel pour assurer une gestion durable des espèces chassables. Cette connaissance est nécessaire aussi bien à l'échelle d'un territoire de chasse qu'à celle du département, qu'il s'agisse du petit gibier sédentaire, du grand gibier ou encore des espèces migratrices. Il est donc primordial que chacun participe à l'enquête tableaux de chasse, y compris lorsqu'aucun prélèvement n'a été réalisé. Pour bien comprendre les résultats publiés à l'issue de chaque saison, il faut rappeler les principes statistiques sur lesquels repose cette enquête. Dans l'Aube, l'analyse des tableaux de chasse **s'appuie exclusivement sur les données saisies en ligne par les responsables de chasse** via le site internet de la Fédération. Les données relatives à la saison 2025 / 2026 proviennent donc directement des informations transmises par les détenteurs du droit de chasse lors de l'envoi de leurs bilans de plan de chasse à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube. Chacun d'entre nous détient une part de cette connaissance. En transmettant vos données, vous contribuez non seulement à améliorer la gestion des espèces, mais aussi à défendre la chasse. Nous comptons donc sur votre participation.

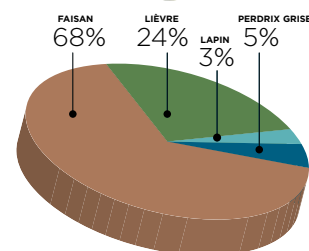
PRÉLÈVEMENTS À TIR DÉCLARÉS EN 2025 - 2026



POUR LA PETITE FAUNE

La petite faune est présente sur l'ensemble du territoire aubois. Le lièvre, la perdrix, le lapin et le faisan font partie des espèces prioritaires pour lesquelles votre Fédération met en oeuvre une politique de gestion globale. À titre d'exemple, les plans de gestion et les contrats volontaires pour la perdrix grise couvrent aujourd'hui plus de 50 000 hectares de surface agricole, tandis que les dispositifs concernant le faisan concernent plus de 71 000 hectares. Les prélèvements enregistrés lors de

	2024/25	2025/26
> Faisan	10624	8996
> Perdrix grise	557	609
> Lapin	660	442
> Lièvre	3790	3187



la saison 2025 / 2026 sont globalement en baisse par rapport à la saison précédente, une situation largement liée à des conditions météorologiques particulièrement défavorables. Le faisan demeure toutefois l'espèce la plus prélevée, représentant à lui seul près de 50 % du tableau de chasse, malgré une légère diminution. Les prélèvements de lièvres restent à un niveau satisfaisant et confirment le bon état de conservation des populations, et ce malgré une reproduction jugée médiocre. Dans ce contexte, il convient de saluer le rôle essentiel des unités de gestion, dont l'engagement et le travail contribuent directement au maintien de cette faune sauvage, particulièrement fragile.



POUR LE GIBIER D'EAU

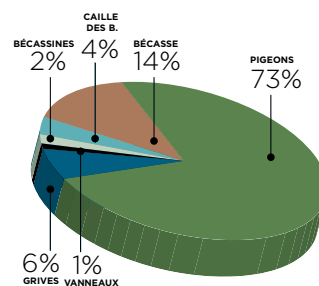
	2024/25	2025/26
> Canard colvert	3056	5124
> Chipeau	79	95
> Pilet	12	57
> Souchet	56	105
> Siffleur	23	57
> Sarcelles	535	632
> Milouin	6	38
> Morillon	17	23

Le canard colvert reste l'espèce la plus emblématique et la plus visible sur les plans d'eau du département. Il représente logiquement plus de 80 % du tableau de chasse du gibier d'eau. Les prélèvements concernant les autres espèces demeurent plus modestes mais globalement stables. Alors même que les zones humides continuent de reculer à l'échelle européenne, il est important de souligner l'engagement des chasseurs de gibier d'eau pour l'en-



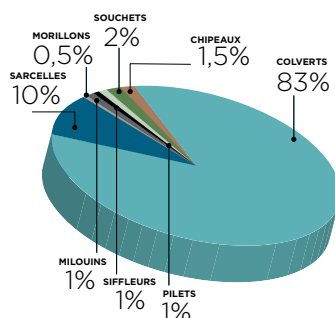
POUR LES MIGRATEURS

	2024/25	2025/26
> Bécasse	1993	1882
> Grives	830	872
> Vanneau	50	79
> Caille des blé	380	488
> Pigeons	11691	9671
> Bécassines	207	258



D'après les bilans de prélèvements transmis par les sociétés de chasse, le pigeon ramier demeure, cette année encore, l'espèce la plus prélevée dans le département. La bécasse reste également un gibier très recherché, avec des prélèvements relativement stables par rapport à la saison précédente. Globalement, les niveaux de prélèvements observés pour les espèces migratrices lors de la saison 2025 / 2026 restent comparables à ceux enregistrés lors des saisons précédentes. Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec prudence, car la chasse des migrateurs repose largement sur une pratique individuelle, ce qui rend la collecte d'informations plus complexe et parfois moins exhaustive.

retien, la gestion et la valorisation de ces milieux naturels particulièrement fragiles.

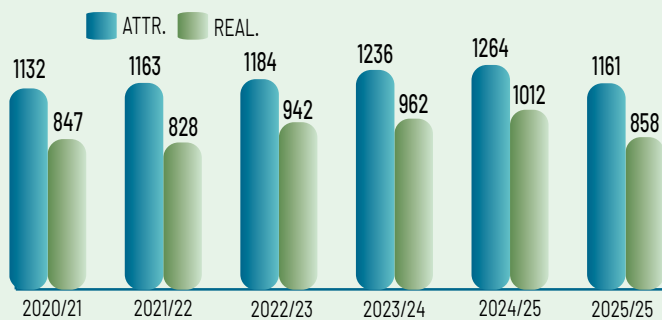


LA GRANDE FAUNE



POUR LE CERF

Concernant le cerf, l'évolution des attributions et des réalisations pour l'année 2025 marque une légère inflexion. En effet, le nombre total passe de 1 264 animaux en 2024 à 1 161 en 2025, soit une baisse d'environ 8 %. Cette diminution reste toutefois modérée et s'inscrit dans une gestion raisonnée des populations. Il convient néanmoins de souligner que certains secteurs connaissent une dynamique différente. Ainsi, les territoires de Pouy-sur-Vannes et de Piney enregistrent une augmentation des prélèvements, traduisant localement une présence plus marquée de l'espèce. Sur l'ensemble des principaux massifs forestiers du département, ces résultats tendent à confirmer que la population de cerfs semble aujourd'hui se maintenir à un niveau globalement équilibré avec les capacités d'accueil de son milieu. Cette situation témoigne de l'efficacité des mesures de gestion mises en place depuis plusieurs années et de la vigilance des acteurs de terrain.

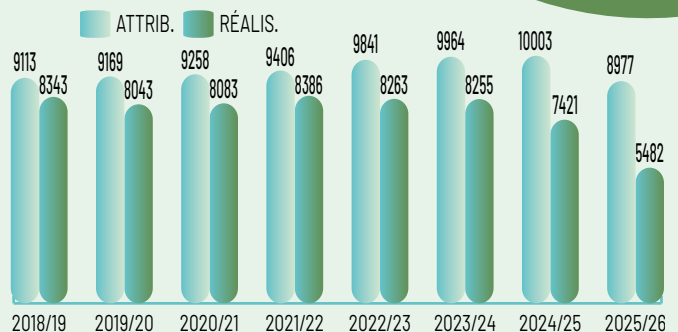


POUR LE SANGLIER

La gestion du sanglier demeure un enjeu majeur. La période de chasse est ainsi prolongée jusqu'au 31 mars dans les secteurs où la pression exercée par l'espèce reste importante, notamment au regard des dégâts agricoles. Le tableau de chasse départemental retrouve cette année un niveau particulièrement élevé, comparable à celui observé lors de la saison 2018-2019, avec une augmentation sensible par rapport à la saison précédente. Cette progression des prélèvements apparaît généralisée sur l'ensemble du département, témoignant d'une dynamique de population soutenue. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de maîtriser rapidement l'évolution des effectifs afin de revenir à des niveaux de prélèvement inférieurs à 10 000 sangliers par an, objectif considéré comme plus compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Une vigilance accrue devra notamment être portée sur les vallées de la Seine, le secteur de Clairvaux-Ouest et celui de Soulaines, territoires où les populations semblent particulièrement dynamiques et où les risques de dégâts agricoles demeurent élevés. **L'évolution de nos populations de sanglier demeure sous surveillance !**

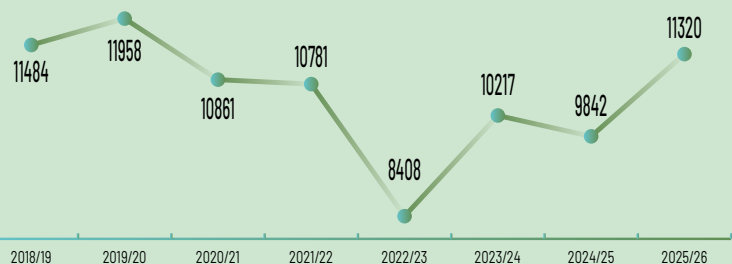


POUR LE CHEVREUIL



L'évolution des populations se reflète dans les tableaux de chasse départementaux, qui demeurent remarquablement stables depuis plusieurs saisons. Les variations interannuelles observées restent très limitées, ce qui permet de considérer que l'état de conservation de l'espèce est globalement satisfaisant à l'échelle du département. Cependant, cette apparente stabilité ne doit pas masquer certaines situations locales plus préoccupantes. En effet, les années 2024 et 2025 ont été marquées par des épisodes de mortalité ponctuels, susceptibles d'avoir localement des conséquences importantes sur les effectifs. Après une saison marquée par la prudence dans les prélèvements, les populations de chevreuil devraient progressivement retrouver le niveau observé en 2023. Néanmoins, une attention particulière devra être maintenue, notamment dans les secteurs en cours de reboisement, où les conditions d'habitat peuvent temporairement fragiliser l'espèce et influencer sa dynamique.

Restons prudent sur l'évolution de nos prélèvements !



En conclusion, si le sanglier occupe une place privilégiée dans l'intérêt cynégétique des chasseurs, il est impératif de maintenir une gestion rigoureuse et responsable de cette espèce. Les dégâts agricoles sont en effet susceptibles d'atteindre des niveaux très importants et représentent une charge financière lourde pour l'ensemble du monde de la chasse. La maîtrise des populations demeure donc un objectif central, afin de préserver l'équilibre entre la faune sauvage, les activités agricoles et les milieux naturels, tout en garantissant la pérennité de la chasse et son acceptabilité par l'ensemble des acteurs du territoire.

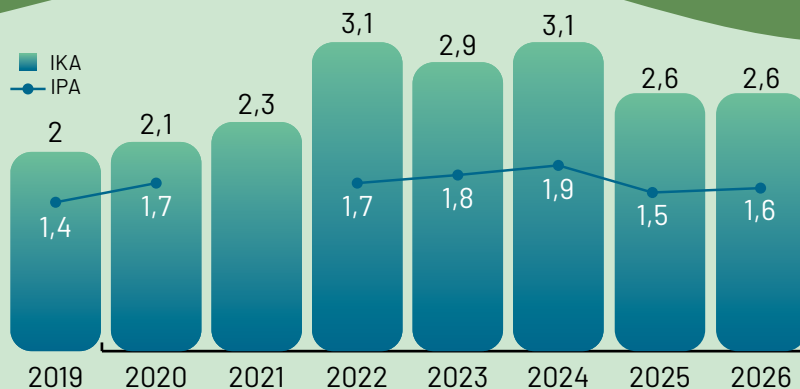
SITUATION DU PETIT GIBIER



LE LIÈVRE D'EUROPE

(*Lepus europaeus*)

Les efforts de gestion des chasseurs et les investissements humains consentis pour cette espèce permettent de maintenir des niveaux de population élevés. Pour estimer et suivre l'évolution de la population « lièvre » dans notre département, nous utilisons deux types de comptages, l'indice kilométrique d'abondance (IKA) et l'indice ponctuel d'abondance (IPA). Malgré une baisse des comptages, les résultats 2025 confirment le bon état de conservation de l'espèce avec un indice kilométrique de 2.6 lièvres au KM et de 1.5 lièvre par point. Après l'analyse des tableaux de chasse, nous confirmons que la reproduction



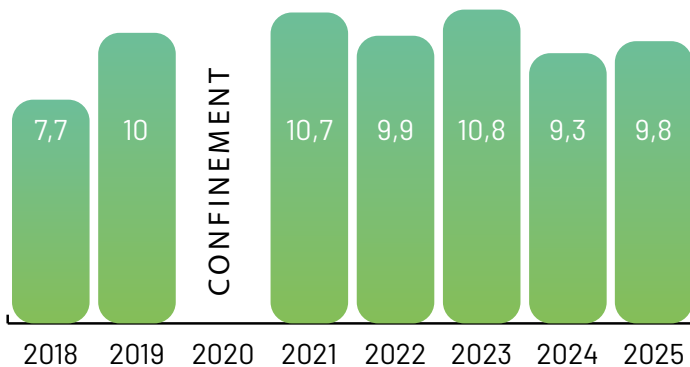
de l'espèce sur l'année 2025 a été globalement médiocre. Cette situation nous pousse à rester extrêmement prudent dans nos prochains prélèvements de façon à ne pas fragiliser notre capital reproducteur.



LE FAISAN COMMUN

(*Phasianus Colchicus*)

Les opérations de repeuplement et d'installation de populations naturelles dans le département ont débuté il y a déjà plus de 20 ans ! Grâce à une forte mobilisation des chasseurs nous avons pu développer avec le temps des populations sauvages sur une bonne partie de notre département. Ces résultats sont particulièrement encourageant et nous poussent à poursuivre cet accompagnement, pour cela un vaste plan de gestion faisan va être relancé à compter de la saison prochaine. 2025 confirme une tendance de stabilité sur nos territoires, cette situation nous place dans les départements à fort potentiel au niveau national.

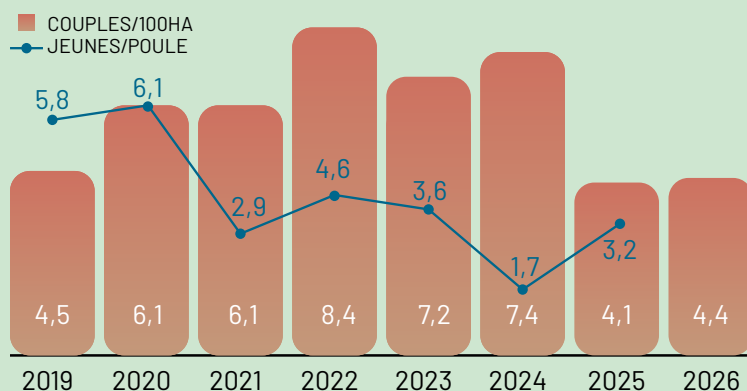


LA PERDRIX GRISE

(*Perdix perdix*)

Les conditions météorologiques de 2025 ont fortement impacté l'indice de reproduction avec 3,2 jeunes par poule. Ainsi nos effectifs à la sortie de l'hiver ont fortement baissé mais restent heureusement au-dessus de la moyenne de ces dernières années.

Il nous faut maintenant attendre avec impatience le mois de juin pour connaître le succès de la reproduction qui traduira ou pas d'une bonne ouverture aux petits gibiers. Plus que jamais nous devons collectivement agir au plus près de nos populations de perdrix par des actions concrètes.





BILAN DE LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS



UN ENJEU MAJEUR POUR LA GESTION DE LA FAUNE

La régulation des prédateurs - autrefois appelés « nuisibles » et aujourd'hui classés comme **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)** - constitue un outil essentiel pour la gestion de la faune sauvage. Elle joue un rôle déterminant dans la préservation du petit gibier, mais aussi dans la protection de la biodiversité et des activités humaines. Dans de nombreux territoires, le piégeage et la régulation permettent en effet de limiter les impacts de certaines espèces sur les populations de gibier, les cultures agricoles ou encore les habitations. Ils participent également à la lutte contre certaines espèces exogènes envahissantes. Cependant, cet équilibre reste fragile. La

liste des espèces pouvant être régulées fera l'objet d'un renouvellement de l'arrêté ministériel en juillet 2026, une échéance importante qui conditionnera les modalités de gestion pour les 3 années à venir. Dans ce contexte, la mobilisation de tous les acteurs du territoire - chasseurs, piégeurs, agriculteurs, propriétaires et élus locaux est indispensable. La collecte d'informations fiables est en effet un élément

central pour justifier la régulation de ces espèces. Les données issues des prélèvements à la chasse, des collisions routières (notamment via les applications de signalement IGN), ou encore des déclarations de dégâts permettent d'alimenter les dossiers techniques transmis à l'État. L'avenir du piégeage et de la régulation dépend donc directement de cette mobilisation collective.

ESOD

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : un classement encadré

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classées selon trois catégories définies par la réglementation nationale.

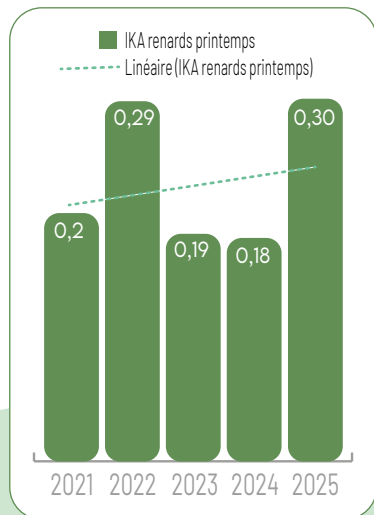
- > **La première catégorie** regroupe les espèces envahissantes classées ESOD par arrêté ministériel annuel sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- > **La deuxième catégorie** concerne des espèces classées ESOD par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. La période actuelle de classement court jusqu'au 30 juin 2026.
- > **La troisième catégorie** correspond aux espèces figurant sur une liste ministérielle mais pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel selon les situations locales.

Ce système permet d'adapter la gestion des populations animales aux réalités écologiques et agricoles propres à chaque territoire



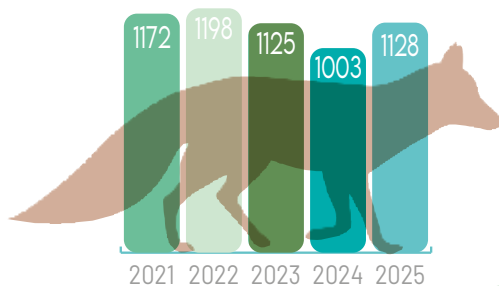
UNE PRÉSENCE TOUJOURS IMPORTANTE DU RENARD DANS L'AUBE

Dans le département de l'Aube, plusieurs dispositifs de suivi permettent d'évaluer l'évolution des populations de prédateurs. Les suivis nocturnes réalisés sur l'ensemble des unités de gestion montrent que la densité moyenne de renards est estimée à 0,3 individu par km². Ces observations confirment le niveau de présence relativement élevé de l'espèce sur le territoire.



Les bilans de prélèvements réalisés ces dernières années illustrent cette situation :

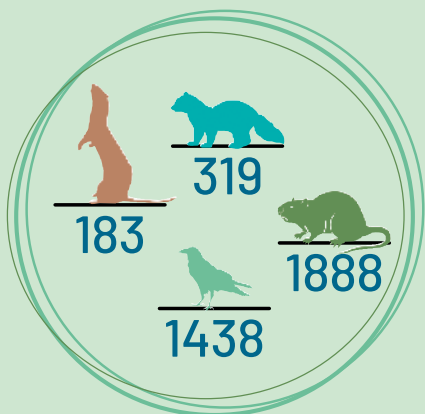
BILAN RENARD



Ces chiffres témoignent d'une régulation constante afin de maintenir un équilibre entre les populations de prédateurs et les espèces plus vulnérables.

LE RÔLE ESSENTIEL DES PIÉGEURS DANS LA RÉGULATION

La régulation repose largement sur l'engagement des acteurs de terrain. Pour la saison 2024-2025, l'activité de piégeage a permis les prélèvements suivants :



Au total, 139 piégeurs sont intervenus dans 132 communes du département, illustrant l'importance du réseau local de bénévoles et de chasseurs engagés dans la gestion de la faune. Leur action constitue un maillon essentiel dans la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.



UN CLASSEMENT ESOD EN COURS DE RENOUVELLEMENT

La procédure de classement des ESOD, engagée depuis plus d'un an, arrive aujourd'hui à son terme. Les dossiers techniques et financiers ont été transmis au ministère en décembre dernier.

La nouvelle liste du groupe n°2 des ESOD devrait être publiée à l'été 2026 par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle fixera, pour chaque département, les espèces concernées et les modalités de régulation pour la prochaine période 2026-2029.

Pour le département de l'Aube, une liste composée de sept espèces a été proposée :

- le renard
- la fouine
- la martre
- le corbeau freux
- la corneille noire
- la pie bavarde
- l'étourneau sansonnet

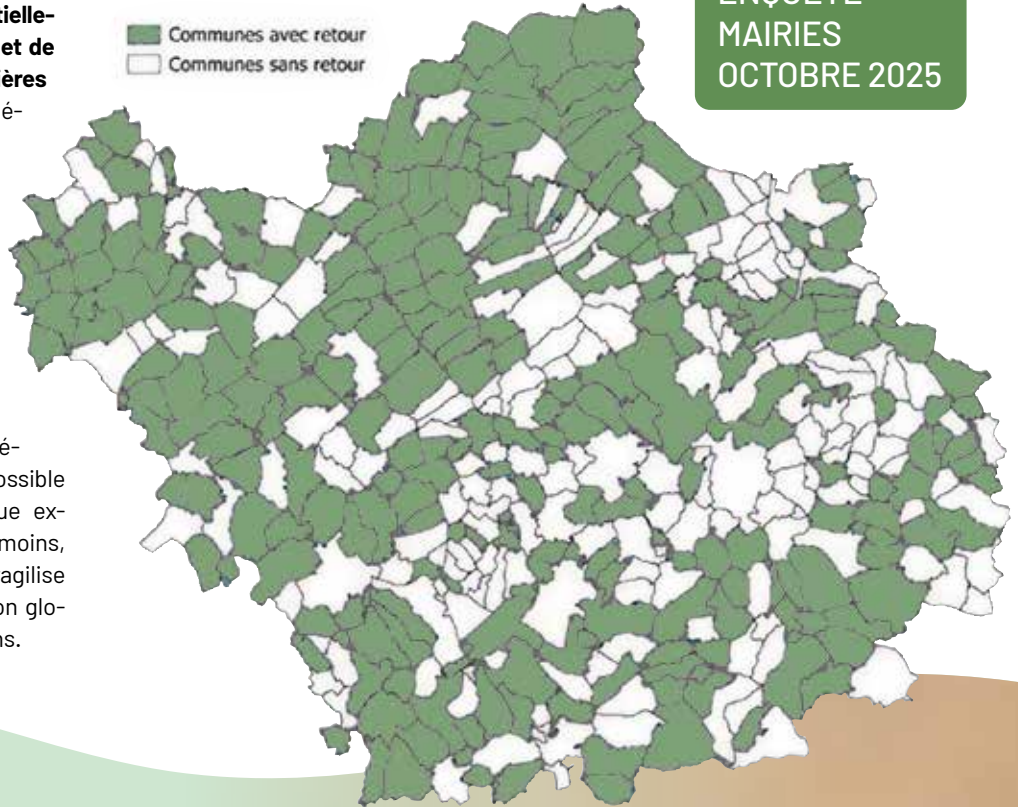


DES DONNÉES DE TERRAIN INDISPENSABLES

Les résultats obtenus dans le cadre de cette procédure reposent essentiellement sur les enquêtes de dégâts et de nuisances réalisées ces trois dernières années. De nombreux chasseurs, piégeurs, agriculteurs et propriétaires du département ont contribué à ce travail en signalant les dommages constatés.

La Fédération tient d'ailleurs à remercier les responsables de chasse et les maires qui ont répondu à l'enquête sur la présence ou l'absence de ces espèces. Avec près de 60 % de réponses des communes, il a été possible de produire un dossier statistique exploitable pour le ministère. Néanmoins, l'absence de certaines réponses fragilise l'analyse et limite la compréhension globale des dynamiques de populations.

ENQUÊTE
MAIRIES
OCTOBRE 2025



POURQUOI SIGNALER LES DÉGÂTS EST ESSENTIEL ?



La remontée d'informations reste déterminante pour justifier la régulation de ces espèces. Elle permet de démontrer concrètement les impacts qu'elles peuvent avoir :

- > sur les populations de petit gibier
- > sur les cultures agricoles
- > sur les bâtiments et habitations (isolation, dépendances)
- > sur les élevages domestiques, notamment les volailles

Ces témoignages sont également indispensables pour établir les arrêtés ministériels et préfectoraux qui encadrent la gestion des espèces.

Les formulaires de déclaration de dégâts sont disponibles auprès de la FDC 10 ou directement sur son site internet, rubrique Réglementation.



UN ENJEU POUR L'AVENIR DU PETIT GIBIER

Le recensement des dégâts ne peut évidemment pas être totalement exhaustif. Toutefois, sans ces données, la prévention des dommages et les actions en faveur du petit gibier pourraient devenir extrêmement difficiles à mettre en oeuvre.

Dès aujourd'hui, il est donc urgent de documenter les dégâts afin de préparer le renouvellement du classement pour l'horizon 2029.

L'objectif fixé est de recueillir au moins 10 000 euros de dommages constatés par an et par espèce à l'échelle du départe-

tement afin de justifier le maintien de la liste actuelle.

Chaque chasseur, chaque agriculteur et chaque propriétaire peut contribuer à cet effort collectif. Car au-delà des chiffres, c'est bien l'avenir du petit gibier et l'équilibre des écosystèmes locaux qui sont en jeu.

DÉGÂTS DU GRAND GIBIER

UNE TENDANCE À LA STABILITÉ DANS L'AUBE

L'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier constitue une mission essentielle confiée aux fédérations départementales de chasseurs. Régie par l'article L426-1 du Code de l'environnement, elle relève d'une mission de service public obligatoire. Chaque année, les fédérations assurent ainsi l'instruction des dossiers de sinistres, l'évaluation des dommages et l'indemnisation des exploitants agricoles concernés. Dans l'Aube, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 10) poursuit cette mission dans un contexte d'évolution constante des signalements de dégâts. Si le nombre de dossiers continue d'augmenter, les surfaces réellement détruites, elles, demeurent globalement stables. Un paradoxe qui met en lumière la complexité de la gestion du sanglier et de ses impacts sur l'agriculture.

BILAN 2024-2025 (RÉCOLTE 2025)

Pour la campagne 2024-2025 (récolte 2025), le nombre de dossiers définitifs traités poursuit sa progression avec une augmentation de plus de 16 % par rapport à la campagne précédente.

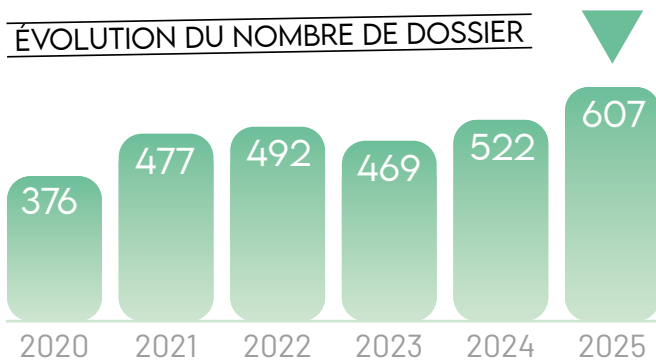
Cette hausse s'est nettement accélérée depuis la réforme du système d'indemnisation mise en place en 2023. Une part importante de cette augmentation provient de dossiers concernant de très petites parcelles, souvent inférieures à 0,20 hectare. Au total, plus de 195 parcelles de petite surface ont été enregistrées au cours de la campagne.

Des surfaces détruites qui restent stables

Malgré l'augmentation du nombre de dossiers, les surfaces agricoles réellement sinistrées demeurent stables. En 2025, elles passent de 427 hectares à 424 hectares, confirmant un niveau particulièrement bas à l'échelle de la région Grand Est.

Cette stabilité s'inscrit dans une tendance de long terme. Depuis 2019, année de référence nationale, les surfaces détruites dans l'Aube ont diminué de plus de 30 %, et restent aujourd'hui comparables à celles observées en 2023.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIER



Cette évolution a plusieurs conséquences :

- > Une pression financière accrue sur le système d'indemnisation ;
- > Une charge administrative et technique plus importante pour la fédération ;
- > La nécessité de renforcer les moyens humains, notamment par le recrutement d'estimateurs supplémentaires.

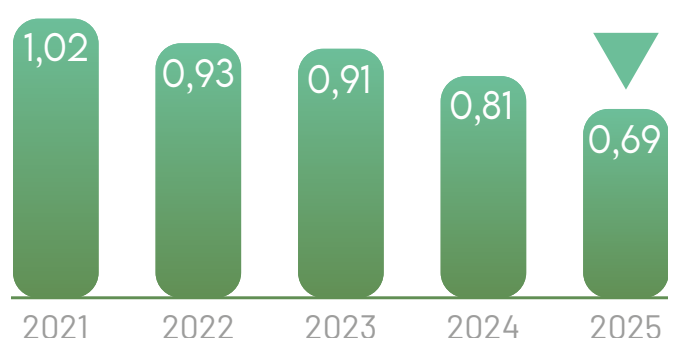
À terme, si cette dynamique se confirme, elle pourrait fragiliser durablement le système d'indemnisation, malgré une organisation aujourd'hui reconnue pour son efficacité.

Ce résultat encourageant n'est pas le fruit du hasard. Il est le résultat :

- > De l'engagement des responsables de chasse dans la régulation des populations de sangliers ;
- > Des actions de prévention mises en place sur le terrain ;
- > D'une collaboration étroite avec les partenaires agricoles et forestiers.

La FDC 10 travaille en effet depuis de longue date avec ses partenaires historiques : la Chambre d'agriculture, la FDSEA et la Forêt privée.

HECTARE / DOSSIER



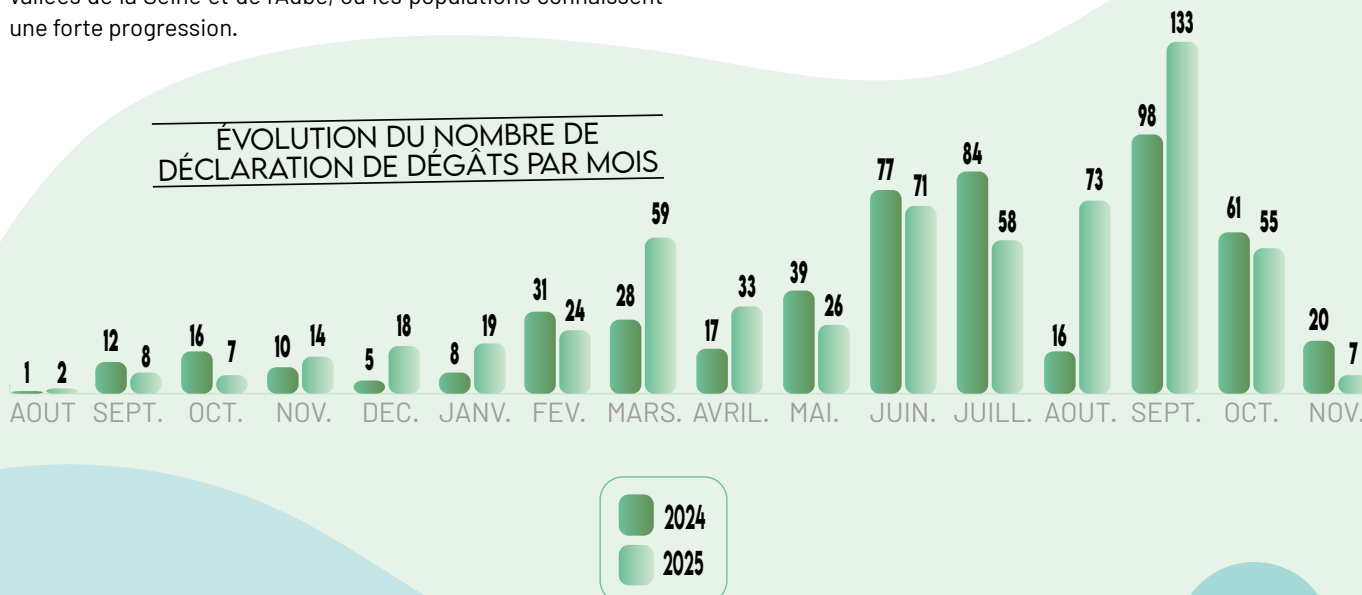
SURFACE DES DÉGÂTS DANS L'AUBE (HA. SINISTRÉS À 100 %)

Un équilibre fragile face à l'évolution des populations de sangliers

Si les résultats actuels sont positifs, ils demeurent fragiles. La fédération reste particulièrement attentive à l'évolution des populations de sangliers dans certains secteurs sensibles du département. Des signaux de vigilance apparaissent notamment dans la Champagne crayeuse, et plus particulièrement dans les vallées de la Seine et de l'Aube, où les populations connaissent une forte progression.

L'évolution des surfaces détruites sur le département de l'Aube reste globalement à un seuil acceptable et confirme la tendance positive des saisons précédentes avec une stabilité depuis 2014.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCLARATION DE DÉGÂTS PAR MOIS



SURFACE DÉFINITIVE (EN HA) DE DÉGÂTS DE GIBIER PAR SECTEUR

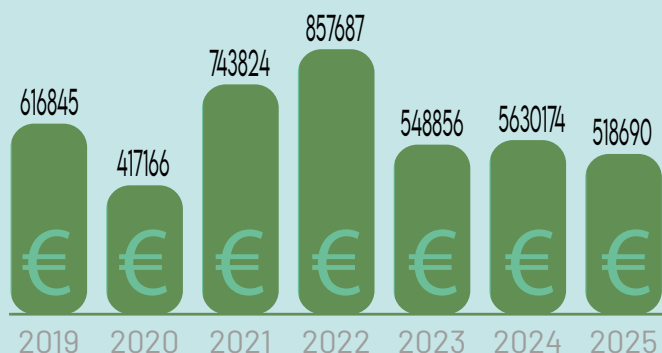
Un montant d'indemnisation en baisse... pour des raisons économiques

Pour la campagne 2025, le montant total des indemnisations s'élève à 518 690 euros (exercice comptable clos au 30 juin 2025), soit une diminution de 44 827 euros par rapport à l'année précédente.

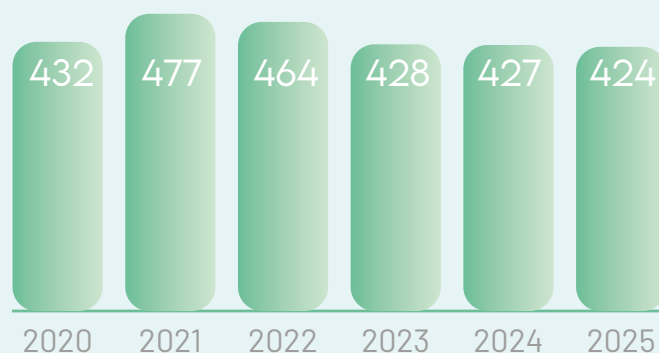
Cette baisse ne résulte pas d'une diminution des surfaces détruites, qui restent comparables à celles de 2024 mais principalement de la baisse des prix des denrées agricoles.

Cette situation illustre une difficulté importante pour la gestion budgétaire du système : les coûts d'indemnisation dépendent non seulement des dégâts constatés, mais également des fluctuations des marchés agricoles, rendant l'élaboration d'un budget prévisionnel particulièrement complexe.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES INDEMNISATIONS



ÉVOLUTION DES SURFACES DÉTRUITES



Une stabilité confirmée sur le long terme

Sur le long terme, l'évolution des surfaces détruites dans le département de l'Aube demeure globalement à un niveau acceptable, avec une tendance à la stabilité observée depuis 2014.

Cette évolution positive témoigne de l'efficacité des actions menées conjointement par les acteurs cynégétiques et agricoles pour maîtriser l'impact du grand gibier sur les cultures.

2025



LES SECTEURS À ENJEUX

L'analyse territoriale des dégâts permet également d'identifier certains secteurs plus exposés. Pour la campagne 2025, 12 communes ont été identifiées comme zones à enjeu :

La prise en compte de ces territoires prioritaires permet d'adapter les actions de régulation et de prévention.



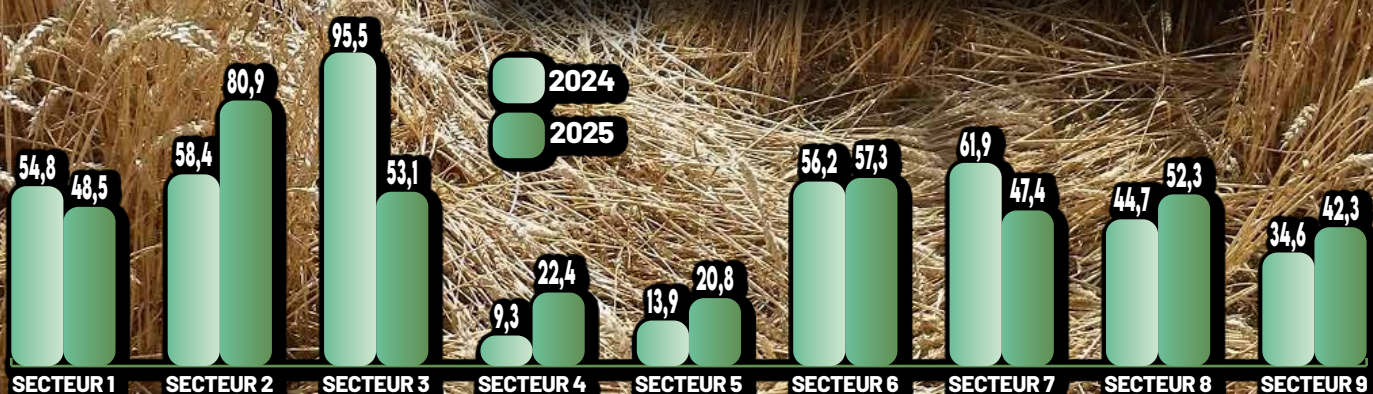
L'engagement des bénévoles, un rôle essentiel

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube tient enfin à saluer l'engagement des nombreux bénévoles et responsables de chasse qui agissent quotidiennement sur le terrain.

Leur mobilisation dans la régulation des populations de sangliers et dans la mise en oeuvre d'actions de prévention contribue directement à limiter l'ampleur des dégâts agricoles et à maîtriser les coûts d'indemnisation.

Cet engagement collectif demeure un pilier essentiel de l'équilibre entre activités agricoles, gestion de la faune sauvage et pratiques cynégétiques.

SURFACE DÉFINITIVE DES DÉGÂTS PAR SECTEUR



CHAMPAGNE
CHARLES COLLIN
FONDÉ EN 1952



CHARLES COLLIN





REMISE À NIVEAU DÉCENNALE SÉCURITÉ

PLUS DE 50 % DES CHASSEURS AUBOIS DÉJÀ FORMÉS

Depuis 2021, la formation décennale obligatoire à la sécurité poursuit son déploiement dans l'Aube. Instaurée par la loi chasse du 24 juillet 2019 et précisée par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020, cette remise à niveau concerne l'ensemble des chasseurs français. Dans le département, plus de la moitié des titulaires du permis de chasser ont déjà suivi cette formation, un signe de l'engagement des acteurs cynégétiques en faveur d'une pratique toujours plus sûre.

Chaque chasseur devra, dans un délai de dix ans et avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire. L'objectif est clair : rappeler les règles fondamentales de sécurité et renforcer la vigilance dans un contexte où les espaces naturels sont de plus en plus partagés entre différents usagers.

DES ENJEUX MAJEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La sécurité constitue aujourd'hui un enjeu central pour la pratique de la chasse. La formation décennale vise à rappeler les règles essentielles de manipulation des armes, l'identification des cibles, la maîtrise des angles de tir et les comportements à adopter lors des battues. Elle permet également de sensibiliser les chasseurs à la cohabitation avec les autres usagers de la nature : randonneurs, cyclistes, cavaliers ou encore promeneurs.

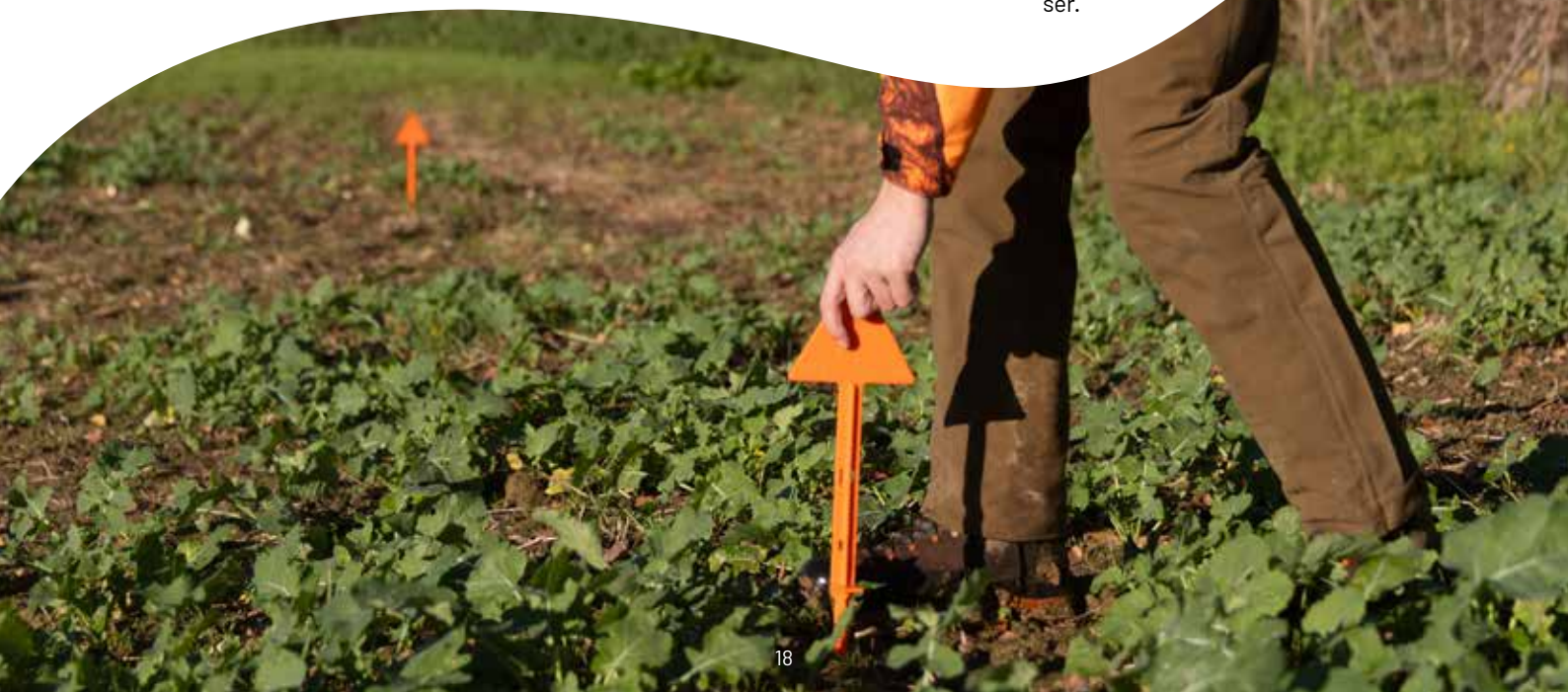
Dans un contexte où la fréquentation des espaces naturels augmente, la prévention des accidents et le respect mutuel entre tous les utilisateurs des territoires ruraux sont devenus des priorités. Cette remise à niveau contribue ainsi à renforcer la culture de la sécurité, à diffuser les bonnes pratiques et à rappeler les responsabilités individuelles de chaque chasseur.

UN TEMPS D'ÉCHANGE ET DE SENSIBILISATION

Contrairement à certaines idées reçues, cette formation n'est pas un examen. Il s'agit avant tout d'un moment d'échange et de sensibilisation. Les participants y retrouvent un rappel des gestes élémentaires de sécurité, à adopter aussi bien en action de chasse qu'en dehors.

Des films pédagogiques sont projetés afin d'illustrer des situations réelles d'accidents ou de quasi-accidents. Ces exemples concrets permettent d'analyser les circonstances, de comprendre les erreurs commises et d'identifier les comportements à adopter. Les interactions entre participants enrichissent également la réflexion collective.

Une fois la formation suivie, celle-ci est mentionnée sur le titre annuel de validation du permis de chasser.



UNE FORMATION STRUCTURÉE EN QUATRE MODULES

D'une durée de quatre heures, la formation décennale est organisée autour de quatre modules présentés sous forme d'un diaporama commenté :

MODULE

1



Rappel du cadre réglementaire et des responsabilités du chasseur, notamment en matière de sécurité et d'organisation des actions de chasse.

MODULE

2



Manipulation et transport des armes, avec un focus sur les règles fondamentales de sécurité et les comportements à adopter avant, pendant et après l'action de chasse.

MODULE

3



Analyse d'accidents et étude de situations réelles, permettant d'identifier les facteurs de risque et de rappeler les bonnes pratiques.

MODULE

4



Partage de l'espace naturel et cohabitation avec les autres usagers, afin de favoriser une meilleure compréhension et un respect mutuel sur le terrain.



UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DANS L'AUBE

Dans l'Aube, la formation a débuté en septembre 2021 sous l'impulsion de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 10). Depuis, plusieurs modalités sont proposées pour permettre au plus grand nombre de chasseurs d'y participer :

- Organisation au sein des sociétés de chasse, avec une formation délocalisée sur la commune organisatrice (avec un minimum de 30 personnes).
- Inscription individuelle via le site internet de la FDC 10, dans la rubrique « formation », avec des sessions sur tout le département.
- Version dématérialisée, accessible depuis un ordinateur via l'espace adhérent du site internet.
- Une formation sur convocation de la FDC 10 par la voie postale.

DES RÉSULTATS DÉJÀ SIGNIFICATIFS

Le dispositif a déjà permis de former un grand nombre de chasseurs dans le département :

100 %

des responsables de chasse formés

4454

chasseurs formés

183

réunions de formation organisées

100 %

des formations assurées par les 15 administrateurs de la fédération

UNE DÉMARCHÉ COLLECTIVE POUR PARTAGER LA NATURE

Cette dynamique s'inscrit également dans une volonté plus large de dialogue entre les usagers de la nature. Dans l'Aube, une convention a été signée entre l'Association des maires de France (AMF), les fédérations de chasse, les représentants de la randonnée, de l'équitation et du cyclisme.

Cette coopération vise à favoriser la coexistence harmonieuse des différentes activités de plein air. Elle s'accompagne notamment de la valorisation du logo « Partageons la nature », symbole d'un engagement commun en faveur du respect, de la sécurité et du dialogue entre tous les utilisateurs des espaces naturels.

Avec plus de la moitié des chasseurs déjà formés, l'Aube se place sur une trajectoire solide pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030 : une pratique de la chasse toujours plus responsable, sécurisée et respectueuse du partage des territoires.



*Être un acteur
de la société*



MANIFESTE POUR LA CHASSE

LES MAIRES CONFORTENT LA CHASSE COMME PILIER DE LA RURALITÉ

La chasse fait partie intégrante de la ruralité. Depuis deux ans, la Fédération des chasseurs répond avec plaisir à l'invitation de l'Association des maires de l'Aube (AMF10) lors de l'Assemblée générale des maires du département. Notre présence témoigne du rôle des chasseurs dans la vie de nos campagnes : un vecteur de lien social, un acteur économique local et un partenaire engagé dans la préservation et l'éducation à l'environnement.

LE « MANIFESTE POUR LA CHASSE » : UN ACTE FORT DANS L'AUBE

Le 17 mai dernier, dans le cadre d'une mobilisation nationale, les chasseurs de l'Aube ont présenté aux maires le « Manifeste pour la chasse », un texte composé de onze propositions visant à garantir l'avenir de la chasse et sa place dans la ruralité.

La réponse des élus a été particulièrement forte : 180 communes du département ont reçu les chasseurs en seulement quinze jours. À leur tête, le président de la Fédération, Claude Mercurot, a rappelé l'importance de la chasse, non seulement comme tradition, mais aussi comme élément structurant d'un mode de vie rural vivant et solidaire.

UN MAILLAGE TERRITORIAL FORT : CHASSE, LIEN SOCIAL ET VIE ASSOCIATIVE

Dans l'Aube, la chasse ne concerne pas seulement quelques territoires ou quelques passionnés. Le département

compte plus de 1 000 associations de chasse réparties dans 440 communes.

Dans certains villages, la société de chasse est même parfois la seule association encore active.

Ce maillage donne à la chasse un véritable rôle social. Elle crée des lieux de rencontre, de partage et de transmission entre générations. Les remises du manifeste ont d'ailleurs été l'occasion de nombreux moments de convivialité dans les mairies, témoignant de cette dimension intergénérationnelle. Au-delà de la pratique cynégétique, ces associations participent aussi à la vie des communes : entretien des milieux, respect des territoires et parfois gestion d'espaces naturels.

En 2025, la Fédération a également multiplié les initiatives environnementales : opérations de nettoyage de la nature, restauration de zones humides ou participation à différents programmes environnementaux.

Ces actions montrent que le chasseur aubois est aujourd'hui aussi un acteur de la protection de l'environnement.

CHASSE ET RURALITÉ : ENTRE HÉRITAGE ET AVENIR

Pour ses défenseurs, la chasse représente bien plus qu'une activité : elle constitue un outil de cohésion sociale, un moyen d'agir localement pour la gestion des territoires et un lien entre les générations. La signature du manifeste, soutenue par le président de l'AMF10, illustre cette volonté commune de préserver un certain art de vivre rural.

Dans l'Aube, l'alliance entre élus et chasseurs dépasse largement une action ponctuelle : elle s'inscrit dans la vie quotidienne des territoires. Dans un contexte où de nombreuses campagnes se fragilisent et où la vie de village se transforme, la chasse reste l'un des piliers de la vie collective locale. Pour autant, cet héritage devra continuer à évoluer. La ruralité change, les mentalités évoluent et les enjeux environnementaux prennent une place croissante.

L'avenir de la chasse passera donc par un équilibre entre tradition et modernité, dans le respect des territoires et de l'ensemble des usagers de la nature.

Au lendemain des élections municipales, la Fédération des chasseurs souhaite poursuivre ce travail aux côtés des élus locaux afin de défendre notre ruralité, valoriser notre patrimoine naturel et transmettre cet héritage aux générations futures.



#JLNP



J'  LA NATURE PROPRE

34 COMMUNES

COMMUNES PARTICIPANTES 2025 JLNP

Châtres, Chauchigny, Courceroy, Courtavant, Courteranges, Dierrey-Saint-Pierre, Etreilles-sur-Aube, Feuges, Jasseines, Joncreuil, Lentilles, Les Riceys, Loches-sur-Ource, Longueville-sur-Aube, Mailly le camp, Méry-sur-seine, Nogent sur seine, Payns, Périgny la Rose, Poivres, Pont-sur-Seine, Prugny, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint-Germain, Salon, Savières, Torcy le Grand, Val d'Auzon, Plancy-l'Abbaye, Villechétif, Villeloup, Villemare-sur-Vanne.

J'aime la Nature Propre est une opération participative et citoyenne de ramassage des déchets dans la nature à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financée par l'Office Français de la biodiversité (OFB) via le dispositif écocontribution. Une initiative qui s'est naturellement déroulée dans notre département, le samedi 15 mars 2025 et dans de nombreuses communes de l'Aube (34) en mobilisant à chaque fois les citoyens bénévoles soucieux de leur environnement.

Cette grande opération XXL... de nettoyage de la nature, s'inscrit dans la continuité de la Seine propre initiée en 2019 par la FDC 10. Sur ces 34 communes engagées dans cette opération et réparties sur l'ensemble du département, nous avons pu collecter 92 m³ ! L'ensemble de ces déchets ont ensuite été collectés par les déchèteries de vos intercommunalités, prêt de 12,5 tonnes de déchets ont ainsi pu être extrait de l'espace naturel.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, cette action concrète a également vocation à favoriser les échanges entre les différents usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble. Une mobilisation qui dépasse nos objectifs car plus 520 personnes avec 70 enfants ont répondu à l'appel de la nature ! Un succès légitime à l'issue duquel la FDC 10 déclarait déjà vouloir organiser une édition en 2026 !



CHÂTRES

Le samedi 7 mars 2026, l'opération de ramassage des déchets est renouvelé par la FDC 10. Les chasseurs Auboisi continuent de se mobiliser afin de réduire l'impact de ces déchets sur l'environnement.



CUNFIN



SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE



FRESNOY-LE-CHÂTEAU

LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE

UN TERRITOIRE D'EXCEPTION ET DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

La création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Seine Champenoise par le décret du 22 juillet 2025 marque une étape importante pour la préservation de l'un des secteurs naturels les plus remarquables de la vallée de la Seine. Ce classement vient reconnaître la richesse écologique, paysagère et patrimoniale d'un territoire façonné par le fleuve et par les activités humaines qui s'y exercent depuis des générations.

Pour les acteurs locaux – collectivités, agriculteurs, forestiers, gestionnaires de l'eau et chasseurs – cette reconnaissance s'accompagne également d'une responsabilité collective : celle de gérer durablement ce patrimoine naturel tout en permettant la poursuite d'usages traditionnels compatibles avec sa préservation.

UN TERRITOIRE NATUREL MAJEUR AU CŒUR DE LA BASSÉE

La RNN de la Seine Champenoise se situe au cœur de la vallée alluviale de la Bassée, entre Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Cette portion de la vallée de la Seine constitue l'un des ensembles naturels les plus riches d'Île-de-France et du nord-est de la France.

Le paysage y est caractérisé par un réseau complexe de noues, de bras morts, de forêts alluviales et de prairies humides. Ces milieux naturels forment un écosystème particulièrement dynamique, façonné par les méandres du fleuve, par les affluents locaux, par les remontées de la nappe phréatique et par les crues hivernales de la Seine.

Au-delà de leur intérêt écologique, ces milieux jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement naturel de la vallée. La Bassée constitue notamment une vaste zone d'expansion des crues, contribuant à atténuer les crues du fleuve en aval. Elle représente également une importante réserve en eau et fournit de nombreux services écosystémiques, notamment en matière d'approvisionnement en eau et de régulation hydrologique. La richesse biologique du site est directement liée à cette diversité d'habitats. On y trouve de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, dont certaines sont rares ou protégées. C'est précisément cette combinaison entre diversité des milieux, qualité écologique et fonctionnalité hydrologique qui a justifié le classement du site en réserve naturelle nationale.

Le décret de création de juillet 2025 fixe ainsi le cadre réglementaire applicable dans la réserve et encadre les différentes activités qui s'y exercent : agriculture, sylviculture, chasse, pêche, populiculture ou encore extraction de matériaux alluvionnaires.

UNE CANDIDATURE COLLECTIVE POUR GÉRER LA RÉSERVE

La désignation de l'organisme gestionnaire d'une réserve naturelle constitue une étape clé dans la mise en œuvre concrète de sa protection et de sa gestion. Afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2025, plusieurs ac-



teurs du territoire ont souhaité unir leurs compétences et leurs connaissances du terrain.

C'est dans cet esprit qu'a été créée l'Association de Gestion de la Seine Champenoise (A.Ge.S.C). Cette structure a vocation à porter la candidature à la gestion de la réserve et à garantir une gouvernance à la fois légitime, solide et profondément ancrée dans le territoire.

L'association s'appuie sur un partenariat étroit entre les trois communautés de communes concernées : Sézanne Sud-Ouest Marnais (Marne), le Nogentais (Aube) et les Portes de Romilly-sur-Seine (Aube). À leurs côtés, plusieurs acteurs majeurs du territoire participent également à cette démarche : la Chambre d'agriculture de l'Aube, FRANSYLVA - Forestiers privés de l'Aube, le Syndicat des Eaux de l'Aube et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

Ce partenariat illustre la diversité des usages et des responsabilités qui struc-

turent ce territoire. Il traduit également une volonté commune : concilier préservation des milieux naturels et maintien des activités humaines qui participent à l'équilibre et à la gestion de ces espaces.

CE QUE CHANGE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE POUR LES CHASSEURS

La création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Seine Champenoise ne remet pas en cause la pratique de la chasse sur l'ensemble du territoire. Elle introduit toutefois certaines règles spécifiques destinées à concilier activité cynégétique et préservation des milieux naturels.



VOICI LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR :

La chasse reste autorisée

La chasse continue de s'exercer dans la réserve conformément à la réglementation cynégétique en vigueur et dans le respect du droit des propriétaires.

Des zones où la chasse est interdite

Certaines zones sont exclues de la pratique de la chasse :

- > Le domaine public fluvial situé dans le périmètre de la réserve (à l'expiration des baux de chasse en cours) ;
- > Une bande de 20 mètres de part et d'autre du domaine public fluvial ;
- > Des espaces de non-chasse qui seront définis dans le futur plan de gestion afin de garantir la quiétude de l'avifaune migratrice et hivernante.

Agrainage : des règles spécifiques

- > L'agrainage au grand gibier est interdit dans toute la réserve ;
- > L'agrainage au petit gibier est interdit dans les zones de non-chasse et pourra être encadré par arrêté préfectoral dans le reste de la réserve.

Piégeage autorisé sous conditions

Le piégeage reste possible, mais uniquement avec des pièges non létaux et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Installations de chasse au gibier d'eau

- > Aucune nouvelle installation de hutte, hutteau, tonne ou gabion ne pourra être autorisée ;
- > Les installations existantes pourront être maintenues, déplacées ou réaménagées selon les dispositions prévues dans le plan de gestion ou après autorisation préfectorale.

Pas de chasse commerciale

Toute forme de chasse à caractère commercial est interdite dans la réserve.

Une gestion concertée

Les modalités de gestion de la réserve seront définies dans un plan de gestion élaboré par le futur gestionnaire !



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

BILAN SAGIR

BILAN DE L'ANNÉE :

Lorsqu'un cadavre est signalé, un technicien de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube se rend sur place pour le collecter dans le respect des mesures de biosécurité. Il est ensuite déposé au Laboratoire départementale d'analyse vétérinaire à Troyes pour autopsie.

SUIVI DE 20 ANIMAUX EN 2025



Lapin de garenne :

2 soit,
10%

Maladie hémorragique du lapin, infection bactérienne



Lièvre d'Europe :

4 soit,
20%

parasitisme avec surinfection bactérienne



Pigeon ramier :

3 soit,
15%

infection bactérienne, trichomonose



Perdrix grise :

2 soit,
10%

suspicion grippe aviaire faiblement pathogène (H5N1 non détecté)



Chevreuil : 9 soit,
45%

stress environnemental, infection bactérienne (septicémie, entérototoxicité et d'autres infections bactériennes).

Le réseau SAGIR :

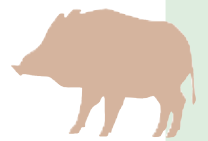
Le réseau SAGIR est le réseau de surveillance des maladies de la faune sauvage. Les Fédérations départementales des Chasseurs sont en première ligne au côté de l'Office Française de la Biodiversité, en partenariat avec les laboratoires départementaux d'analyse vétérinaire.

Ce réseau est important pour détecter précocement l'apparition de nouvelles maladies (maladies émergentes), pour surveiller des maladies à enjeux pour l'homme (zoonoses), pour les animaux domestiques (maladies réglementées) et pour la faune sauvage (enjeux de conservation). Ce réseau permet également de détecter et surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation de phytopharmaceutiques et biocides sur la faune sauvage.



Un travail collaboratif :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, via le réseau SAGIR, a également participé cette année aux réflexions autour de la Peste Porcine Africaine.



En effet, cette maladie touche les porcs et les sangliers. Les humains ne peuvent pas être atteints mais c'est une maladie qui peut menacer la filière économique. De ce fait il s'agit d'une maladie réglementée particulièrement surveillée. La France est indemne pour le moment, cependant des cas dans la faune sauvage ont été détectés en 2023 à 55 km de la frontière en Italie et en 2024 à 78 km en Allemagne, des cas sont toujours régulièrement détectés dans ces zones. Plus récemment, en novembre 2025, des cas dans la faune sauvage ont été repérés en Espagne à 94 km de la frontière. C'est donc face à ces différentes menaces qu'il a été décidé de réfléchir à plan d'action pouvant être mis en place rapidement et efficacement en cas de crise, en regroupant tous les acteurs autour de la table.

Les techniciens de la Fédération Départementale des Chasseurs ont également été formés aux gestes de collecte particuliers (prélèvements de rate sur un cadavre de sanglier potentiellement contaminé) afin d'être mobilisables très rapidement sur le terrain en cas de crise.

FOCUS SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

Le virus de l'influenza aviaire peut toucher de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, sauvages ou domestiques.

Il existe plusieurs sous-types de virus qui ne sont pas capables d'infecter les mêmes espèces et ne provoquent pas les mêmes symptômes. Le sous-type qui nous intéresse s'appelle H5N1, il circule depuis plusieurs années au niveau mondial chez les oiseaux domestiques et sauvages, et peut également toucher un grand nombre de mammifères. Les oiseaux touchés présentent une forte mortalité, c'est pourquoi ce virus est qualifié de hautement pathogène. Les sous-types du virus de l'influenza aviaire, s'ils se retrouvent dans un même organisme, peuvent se recombinaison et créer alors de nouveaux sous-types. Il est donc très important de se faire vacciner contre la grippe saisonnière humaine lorsqu'on est en contact rapproché avec des oiseaux domestiques ou sauvages, et d'éviter tout contact avec ces mêmes espèces en cas de symptômes.

Une forte mobilisation :

Cette année dans l'Aube, nous avons été confrontés à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (communément appelée Grippe aviaire), qui a touché en particulier les Grues cendrées. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube était sur le front pour participer aux collectes des cadavres d'oiseaux. La struc-

ture a également mis à profit son matériel pour permettre à la collecte d'être le plus efficace possible. Des bennes ont ainsi été mises en place sur le site de Dosches. La Fédération était également présente lors des réunions de crise qui rassemblaient les différents acteurs, afin de coordonner nos actions. Une session de formation a été dispensée par la Fédération auprès des louvetiers pour une éventuelle mobilisation sur le terrain. Dans le respect des mesures réglementaires, un gros travail de sensibilisation aux mesures de biosécurité a également été mené auprès des sociétés de chasses des zones les plus à risque.

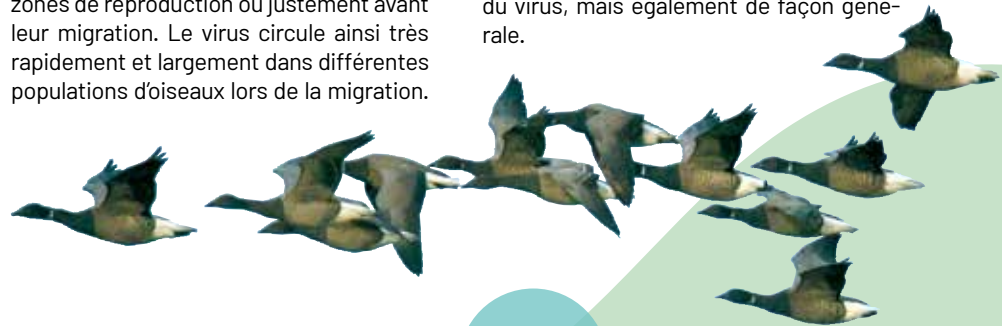
Le virus qui a provoqué la très forte mortalité de Grues cendrées cet hiver est H5N1. Cette espèce est connue comme étant sensible à l'influenza aviaire, mais ce n'est pas la seule. Le virus circule très largement au niveau mondial, ce qui explique que chaque année des oiseaux migrateurs se retrouvent touchés par le virus très contagieux lorsqu'ils se regroupent sur les zones de reproduction ou justement avant leur migration. Le virus circule ainsi très rapidement et largement dans différentes populations d'oiseaux lors de la migration.

On sait également que certains oiseaux migrateurs sont également touchés par les souches de virus hautement pathogènes, ce qui explique la persistance du virus dans certaines zones durant toute l'année.

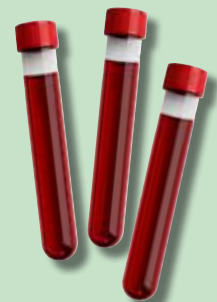
Cette année, d'autres espèces ont également été touchées dans l'Aube comme des Mouettes rieuses, une Grande aigrette et des rapaces.

Il s'agit d'une maladie réglementée car elle peut menacer la filière économique d'élevage aviaire par la forte mortalité et contagiosité de ce virus. En effet, il se transmet par contact direct ou par les fientes, mais il est également résistant dans l'environnement et peut se transmettre par les véhicules ou personnes qui vont d'un élevage à l'autre. La détection du virus dans un élevage implique l'abattage total des oiseaux.

En tant qu'usager de la nature, il est donc très important de respecter les mesures de biosécurité, en cas de circulation active du virus, mais également de façon générale.



SÉROTHÈQUE



Pour rappel, ces prélèvements sont gardés au congélateur permettant leur conservation sur le long terme (plusieurs années) pour permettre des analyses rétrospectives sur un grand nombre de prélèvements.

Dans le but de pouvoir étudier statistiquement les données analysées, un nombre minimum de prélèvements par saison et par espèce est indispensable. Cette saison, nous avons réussi à obtenir un nombre suffisant de prélèvements pour la plupart des espèces ciblées. Des réajustements seront faits d'année en année pour optimiser la récolte.

Les applications concrètes peuvent être diverses. L'existence d'une sérothèque a déjà prouvé son intérêt en retraçant la circulation de virus responsables de maladies émergentes dans les populations d'animaux sauvages, ou en suivant la présence ou l'absence de maladies touchant les animaux domestiques dans la faune sauvage.

Un grand merci à tous les chasseurs impliqués dans la collecte des prélèvements, et un grand merci à nos techniciens sur le terrain.

Sur la saison 2025-2026, des prélèvements de rate et de sang ont été effectués sur plusieurs espèces différentes. Grâce aux chasseurs sollicités, c'est plus de 200 prélèvements qui ont pu être faits, sur 7 espèces différentes.

BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.

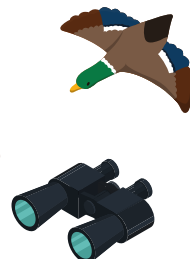
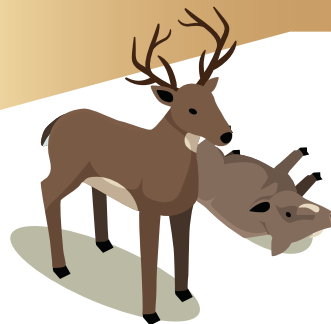


En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

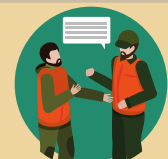
En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.



Chemin de la Queue de la Pelle
10440 La Rivière-de-Corps
☎ 03.25.71.51.11
@ fdc10@fdc10.org

FIN DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'ÉTANG D'AIGREMONT

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA BIODIVERSITÉ



Les travaux de restauration des ouvrages hydrauliques de l'étang d'Aigremont viennent de s'achever, marquant une étape importante pour la préservation des milieux naturels de la vallée de la Voire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un contrat Natura 2000, dispositif destiné à accompagner les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels dans la préservation des habitats et des espèces remarquables. Sur ce territoire, la FDC10 assure le rôle de structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée de la Voire. À ce titre, elle accompagne les propriétaires

dans la mise en œuvre d'actions concrètes visant à restaurer et maintenir la qualité écologique des milieux.

Les travaux réalisés sur l'étang d'Aigremont ont consisté à restaurer plusieurs ouvrages hydrauliques, essentiels à la bonne gestion des niveaux d'eau. Une gestion hydraulique maîtrisée permet en effet de maintenir des habitats favorables à la faune sauvage, tout en préservant les fonctionnalités écologiques de ces zones humides.

La réalisation de ces travaux a été confiée à l'entreprise JP MARCHAND, dont le savoir-faire a permis de mener à bien cette intervention dans le respect des milieux naturels. Il est également à souligner que ces travaux ont été entièrement financés dans le cadre du contrat Natura 2000 par la Région Grand Est, permettant ainsi d'accompagner concrètement les actions de restauration en faveur de la biodiversité.

Grâce à ces aménagements, l'étang d'Aigremont retrouvera pleinement son rôle d'espace d'accueil pour l'avifaune de la vallée, notamment pour les anatidés et les limicoles qui fréquentent régulièrement ces zones humides. Ces espèces y trouveront des conditions favorables pour l'alimentation, le repos et la reproduction.

Au-delà de l'amélioration écologique du site, cette opération illustre également l'importance des partenariats entre propriétaires, acteurs locaux et gestionnaires d'espaces naturels pour préserver durablement les richesses naturelles du territoire.

Avec la fin de ces travaux, l'étang d'Aigremont s'inscrit plus que jamais comme un maillon essentiel du réseau de zones humides de la vallée de la Voire, au bénéfice de la biodiversité et de la chasse !



LES PRAIRIES HUMIDES DE LA BASSE COUDRE

LES TRAVAUX ONT COMMENCÉ



Les prairies humides de la Basse représentent une surface totale de 15 ha, réparties entre deux communes, Auxon et Montigny-les-Monts.

L'acquisition de ces parcelles s'intègre dans un projet ambitieux de restauration hydromorphologique qui vise à :

- 1** Permettre la reconquête de la continuité écologique du ruisseau de Montigny
- 2** Améliorer les caractéristiques hydromorphologiques de la rivière et de ses habitats aquatiques (diversité du lit des berges, variété des faciès d'écoulement), gage de biodiversité
- 3** Restaurer et mettre en valeur les zones humides annexes



UN PROJET PAR ÉTAPE





LE PROJET DE RESTAURATION

2600

mètres de cours d'eau restaurés

400 m³

cailloux injectés

5

mares créées

11

hectares de zones humides restaurées



CES TRAVAUX VISENT À :

- > **la reconquête** de la continuité écologique des cours d'eau
- > **L'amélioration** des caractéristiques hydromorphologiques du ruisseau et de ses habitats aquatiques
- > **La restauration** et la mise en valeur des zones humides
- > **La mise en valeur** du site en maintenant les usages (pêche, chasse, agriculture)



LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS



PARTENARIATS POUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITÉ DANS L'AUBE

DEUX CONVENTIONS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Dans le département de l'Aube, plusieurs acteurs du monde rural s'engagent ensemble pour soutenir le territoire auboisi, la valorisation des usages et la préservation de l'environnement. Deux conventions signées lors de l'assemblée générale de la FDC 10 LE 25 avril 2026 illustrent cette dynamique : l'une autour de la Fête de l'Agriculture et du partenariat entre les Jeunes Agriculteurs et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDC 10), l'autre consacrée à la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement avec les établissements d'enseignement agricole et forestier du territoire. Ces deux initiatives témoignent d'une volonté commune de faire vivre les territoires ruraux et de préparer l'avenir.

Un partenariat pour soutenir les Jeunes Agriculteurs et valoriser la Fête de l'Agriculture

La structure des Jeunes Agriculteurs est le seul syndicat qui porte la cause de l'ensemble des jeunes en agriculture, en défendant l'installation et le renouvellement des générations. Les JA ont à cœur de soutenir leur territoire et l'économie rurale qui en découle. Leur mission est de défendre les agriculteurs d'aujourd'hui pour assurer l'agriculture de demain.

Concrètement, les Jeunes Agriculteurs communiquent sur leurs métiers, rencontrent des jeunes, échangent avec les acteurs politiques et organisent des événements destinés à rapprocher le grand public du monde agricole. Parmi ces initiatives, la Fête de l'Agriculture, organisée chaque année depuis plus de quarante ans, constitue une vitrine exceptionnelle pour la promotion de l'agriculture auboise.

Dans cette dynamique, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube s'affirme comme un acteur majeur et engagé du territoire. Elle partage avec les Jeunes Agriculteurs des valeurs communes de ruralité, de solidarité et de dynamisme territorial. Son engagement dans cette convention s'inscrit naturellement dans la volonté de soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, le renouvellement des générations et la valorisation des espaces naturels.

La convention conclue entre les JA et la FDCA définit les conditions du partenariat pour la mise en œuvre des 42^e, 43^e et 44^e Fêtes de l'Agriculture. Elle permet égale-

ment d'élargir la coopération à d'autres actions, notamment autour de la formation au permis de chasser et de projets favorables à la biodiversité.

Dans ce cadre, plusieurs engagements ont été pris :

- Organiser chaque année une session dédiée d'examen du permis de chasser pour les Jeunes Agriculteurs, comprenant une formation théorique et pratique au mois de mai et un examen en juin ;
- Mettre en œuvre une opération annuelle de plantation de haies sur l'exploitation d'un jeune agriculteur, accompagnée d'une communication conjointe autour du slogan : « Nous plantons le décor ! » ;
- Développer un projet de valorisation de la biodiversité à la ferme, notamment autour des bâtiments agricoles.

Par cette collaboration, la FDC 10 affirme son rôle d'acteur impliqué et primordial du département aux côtés des Jeunes Agriculteurs, pour favoriser le dialogue, le partage et la pérennité des territoires ruraux.



Une coopération pour la biodiversité et l'éducation à l'environnement

Parallèlement à ce partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, une seconde convention-cadre vient renforcer les actions en faveur de l'environnement et de la formation. Elle associe la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, le Lycée agricole Charles Baltet et le Lycée forestier de Crogny.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre ces structures afin de développer des projets concrets en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique de collaboration entre acteurs du terrain, monde éducatif et structures engagées dans la gestion durable des espaces naturels.

Plusieurs axes de travail sont prévus :

- La participation des élèves à des opérations techniques menées par la FDC 10, telles que les comptages de la faune sauvage, des suivis faunistiques ou les diagnostics écologiques ;
- **La mise en place** d'actions de préservation, de suivi et de restauration des milieux naturels ;
- **L'organisation** de chantiers pédagogiques comme la plantation de haies, l'entretien d'espaces naturels ou des travaux de restauration écologique ;
- **Le développement** d'actions de formation et de sensibilisation à l'environnement ;
- **La conception** et la mise en oeuvre de projets territoriaux favorisant un développement durable.

Ce partenariat permet ainsi de créer des passerelles entre formation, gestion de la biodiversité et acteurs du territoire. Les élèves bénéficient d'expériences concrètes sur le terrain, tandis que les projets menés contribuent à la préservation des milieux naturels.

Une dynamique collective pour l'avenir du territoire

Ces deux conventions traduisent une même ambition : renforcer les liens entre agriculture, environnement et formation. En associant les Jeunes Agriculteurs, les chasseurs et les établissements d'enseignement agricole, elles mettent en avant une approche collective et durable.



À travers la Fête de l'Agriculture, les actions de formation, les projets de plantation de haies ou encore les chantiers pédagogiques, ces partenariats participent à la valorisation des métiers de la terre et à la protection de la biodiversité. Ils illustrent également la capacité des acteurs locaux à travailler ensemble pour construire un avenir durable pour les territoires ruraux de l'Aube.



ŒDIC'AUBE

Crédit photo : Baptiste BOUTZENARD

MIEUX CONNAÎTRE L'ŒDICNÈME CRIARD POUR MIEUX PRÉSERVER NOS PLAINES

Lauréat de l'appel à projets 2024 de la Fondation François Sommer, le projet Œdic'Aube est une étude scientifique menée sur 9 communes du département (dont Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées ou encore Charny-le-Bachot). Porté par la FDC10 avec le soutien du GEPOC et du Laboratoire des Pyrénées et des Landes, son objectif est simple mais essentiel : mieux comprendre le mode de vie de l'Œdicnème criard, un oiseau emblématique des plaines agricoles, afin d'adapter les pratiques et favoriser sa présence.

POURQUOI S'INTÉRESSER À L'ŒDICNÈME CRIARD ?

L'Œdicnème criard est une espèce discrète, bien connue des chasseurs de plaine. Sa présence est un bon indicateur de la qualité des milieux agricoles. Comprendre : où il se nourrit, comment il se déplace, il se reproduit. Ce qui permet d'avoir une vision plus globale de l'état de la biodiversité en plaine.

UN SUIVI SCIENTIFIQUE SUR LE TERRAIN

Grâce à un partenariat étroit avec les agriculteurs, 22 parcelles ont été suivies en 2025 (11 parcelles fréquentées par l'oiseau et 11 parcelles témoins). Deux individus ont également été équipés de balises GPS, permettant de suivre précisément leurs déplacements.

Plusieurs méthodes ont été utilisées pour étudier leur alimentation :

- > Pièges Barber pour recenser les coléoptères,
- > Placettes à vers de terre pour évaluer les lombrics,
- > Analyses de fientes pour identifier les proies consommées.

PREMIERS RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

Les premiers résultats montrent des différences intéressantes :

- > **Vers de terre** : 15 individus en moyenne sur les parcelles fréquentées contre 10 sur les témoins,
- > **Coléoptères** : 473 individus capturés sur les parcelles test (43 en moyenne/parcelle) contre 228 sur les témoins (21/parcelle).

Même si ces chiffres restent à confirmer, ils suggèrent que l'Œdicnème choisit des parcelles plus riches en ressources alimentaires.

Un intérêt pour toute la faune de plaine

Au-delà de l'Œdicnème, ces données sont précieuses pour d'autres espèces, notamment la perdrix grise, dont les besoins alimentaires sont proches. Ce projet contribue ainsi à mieux comprendre et préserver l'ensemble de la petite faune de plaine, chère aux chasseurs.

Un projet collectif : chasseurs, agriculteurs, scientifiques

La réussite d'Œdic'Aube repose sur l'implication des agriculteurs, mais aussi sur l'intérêt du monde cynégétique. Vous observez un Œdicnème criard ? Vous êtes exploitant et souhaitez participer ?

N'hésitez pas à contacter la Fédération des chasseurs de l'Aube.

Mieux connaître pour mieux gérer : c'est tout l'enjeu de ce projet au service de nos territoires et de leur biodiversité.



LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DES BORDS DE CHAMPS EN CHAMPAGNE CRAYEUSE

En 2024, la FDC10, la Chambre d'agriculture et le Réseau Biodiversité Abeilles ont lancé le projet « La biodiversité au cœur des bords de champs », dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Il concerne un territoire de 24 500 hectares situé au nord de l'Aube, réparti sur 20 communes.

L'objectif est de mieux comprendre et valoriser le rôle des bords de champs, essentiels dans les paysages agricoles. Ces zones, souvent négligées, servent à la fois de refuges pour la faune et de corridors écologiques permettant aux espèces de se déplacer, se nourrir et se reproduire.

Depuis 2024, une vingtaine d'agriculteurs participent au projet. Des diagnostics agronomiques et des inventaires de biodiversité (flore, coléoptères, pollinisateurs) sont réalisés pour évaluer la qualité écologique des bords de champs et adapter les pratiques.

Des actions concrètes, comme le réensemencement, permettent de restaurer ces milieux et de renforcer la continuité écologique entre les habitats. N'hésitez pas à contacter votre technicien de secteur si vous êtes intéressé pour un projet de réensemencement !

Ce projet montre qu'il est possible de concilier agriculture et biodiversité, en construisant des paysages agricoles plus durables.



Financé par l'Union européenne

La Région
Grand Est



ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Face aux enjeux environnementaux actuels (changement climatique, perte de biodiversité, gestion durable des ressources naturelles), l'éducation à l'environnement occupe une place centrale dans les politiques éducatives et citoyennes.

La création d'un site dédié à l'éducation à l'environnement répond à la volonté d'offrir un espace structuré, permanent et adapté à l'apprentissage des comportements écoresponsables, à la découverte de la nature et à la mise en œuvre de projets éducatifs concrets.

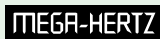
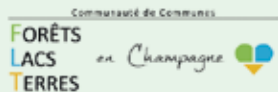
L'espace pédagogique du Clos du Château permet d'accueillir les scolaires et les centres aérés dans un cadre idéal pour former nos citoyens de demain à la compréhension et au respect du vivant.

En 2019, une salle de 100 m² est mise à disposition des écoles pour découvrir la faune et la flore de notre département. Aujourd'hui, le site se pare de deux nouveaux espaces pédagogiques :

Un premier local qui a pour vocation d'accueillir des activités pédagogiques artistiques, notamment la peinture et le modelage en argile.



LES PARTENAIRES



Un second local d'accueil pour réaliser diverses activités pédagogiques dans un espace convivial.



UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE SIGNÉE À CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE POUR PRÉSERVER LES PELOUSES SÈCHES

Jeudi 26 février, la commune de Champignol-lez-Mondeville a officialisé la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube (FDC10), association agréée au titre de la protection de l'environnement. La signature s'est déroulée à l'étude de Maître Jocelyn Nicolas, notaire à Bar-sur-Aube, en présence du maire, Fabrice Antoine, de Didier Jobert, administrateur de secteur représentant la FDC10, ainsi que d'Ambre Cartier, chargée des projets biodiversité à la fédération.

UN ENGAGEMENT SUR 30 ANS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA CHASSE

Par cette ORE, la commune s'engage, pour une durée de 30 ans, à restaurer et conserver des pelouses sèches situées sur une parcelle communale et à préserver la chasse. Ce dispositif juridique permet d'inscrire dans la durée des actions concrètes en faveur de la biodiversité, indépendamment des changements d'équipe municipale ou de propriétaire.

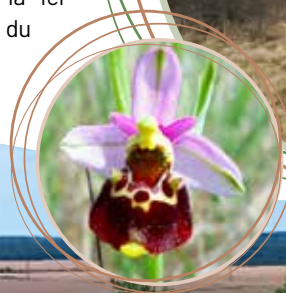
La parcelle concernée présente des habitats à forts enjeux écologiques, notamment des pelouses sèches caractéristiques des milieux thermophiles. Ces espaces, devenus rares, constituent aujourd'hui de véritables réservoirs de biodiversité.

DES ESPÈCES REMARQUABLES À PROTÉGER

Ces milieux abritent une flore patrimoniale emblématique, telle que l'Ophrys bourdon (Ophrys fuciflora) ou encore le Genévrier commun (Juniperus communis). Ils accueillent également une faune inféodée à ces habitats spécifiques, notamment la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), la Vipère aspic (Vipera aspis) ou l'Alouette lulu (Lullula arborea). La préservation de ces espèces passe notamment par une gestion adaptée du site, en particulier la lutte contre l'embroussaillage, afin d'éviter la fermeture progressive du milieu.

UN PARTENARIAT AU SERVICE DU TERRITOIRE

Par cette signature, la commune de Champignol-lez-Mondeville et la FDC10 réaffirment leur engagement commun en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité locale. Cette démarche illustre la volonté des acteurs du territoire de conjuguer gestion écologique et valorisation durable du patrimoine naturel au bois.





Oubliez
la technologie,
on s'en occupe

ACCES x dfm



Informatique



**Impression et
gestion documentaire**



Télécom et accès internet



**Sécurité des biens
et des personnes**



IA & Data

dfm.fr | 03 25 71 26 36

Chaumont | Reims | Sens | Troyes

MEGA-HERTZ

L'audiovisuel professionnel depuis 1981

PRESTATION

INSTALLATION

LOCATION



contact@mega-hertz.fr



03 25 49 60 19




OUVERTURE

PROPOSITIONS

dates ouvertures et fermetures de la chasse
 « petit et grand gibier » 2026 / 2027


Ouverture générale	Ouverture viticole	Fermeture générale	Horaires de chasse
20 sept. 2026	4 oct. 2026	28 fév. 2027	8h30 à 17h30

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
PETIT GIBIER		
Lapin de Garenne	20 SEPTEMBRE 2026	28 FÉVRIER 2027
Perdrix grise zone nord (1 jour)	20 SEPTEMBRE 2026	26 SEPTEMBRE 2026
Perdrix grise zone sud (3 jours)	20 SEPTEMBRE 2026	10 OCTOBRE 2026
Perdrix grise en gestion	20 SEPTEMBRE 2026	28 NOVEMBRE 2026
Perdrix rouge (hors vignoble)	20 SEPTEMBRE 2026	31 JANVIER 2027
Perdrix rouge (vignoble - 1 jour)	4 OCTOBRE 2026	10 OCTOBRE 2026
Faisan	20 SEPTEMBRE 2026	31 JANVIER 2027
Lièvre	4 OCTOBRE 2026	7 NOVEMBRE 2026
Lièvre : pour les UG et PGC.	4 OCTOBRE 2026	28 NOVEMBRE 2026
GRAND GIBIER		
Sanglier en battue	15 AOÛT 2026	28 FÉVRIER 2027
Chevreuil en battue	20 SEPTEMBRE 2026	28 FÉVRIER 2027
Cerf en battue	17 OCTOBRE 2026	28 FÉVRIER 2027
Autres espèces de grand gibier Soumises à plan de chasse.	20 SEPTEMBRE 2026	28 FÉVRIER 2027



ENTREPRENEZ VOTRE AVENIR AVEC IN EXTENSO

Faites-vous accompagner par des experts dédiés à vos métiers agricoles et viticoles. Ensemble, cultivons votre succès !



Votre agence la plus proche : 15, rue des Tropès - 10150 Sainte-Maure - 03 25 43 94 78



CHAMPAGNE BOURGOGNE

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2025 - SERVICE GLOBAL

(Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 30/06/2024 (12 MOIS)	PRODUITS	EXERCICE CLOS LE 30/07/2025 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 30/06/2024 (12 MOIS)
CHARGES D'EXPLOITATION	3 436 001	3 518 866	PRODUITS D'EXPLOITATION	3 721 404	3 991 531
CHARGES FINANCIÈRES	9 791	10 320	PRODUITS FINANCIERS	116 286	135 606
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 392	7 680	PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 774	64 854
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	22 364	3 390			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)	475 916	651 735	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT)		0
TOTAL	3 966 464	4 191 991	TOTAL	3 966 464	4 191 991

BUDGET PREVISIONNEL DU 01/07/2026 AU 30/06/2027 - SERVICE GLOBAL

(Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION	3 038 674	PRODUITS D'EXPLOITATION	3 026 326
CHARGES FINANCIÈRES	10 000	PRODUITS FINANCIERS	70 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	12 000	TRANSFERTS DE CHARGES	7 000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)	42 652		
TOTAL	3 103 326	TOTAL	3 103 326

BILAN AU 30 JUIN 2025 - SERVICE GLOBAL

(Service Général et Service Dégâts de Grands Gibiers)

BILAN

ACTIF	EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 (12 MOIS)			EXERCICE PRÉCÉDENT 30/06/2024 (12 MOIS)	PASSIF	EXERCICE CLOS LE 30/06/2025 (12 MOIS)	PRÉCÉDENT EXERCICE 30/06/2024 (12 MOIS)
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 294	68 531	27 763	23 083	FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES	8 954 578	8 302 842
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 819 668	2 038 591	5 781 077	5 536 488	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	475 916	651 735
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 557 591		2 557 591	2 557 591	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	905 309	967 608
					FONDS DÉDIÉS	916 926	661 116
					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	171 254	156 501
Stocks en cours (Marchandises, autres créances, valeurs mobilières de placement, disponibilités, charges constatées d'avance)	4 988 718		4 988 718	4 645 898	DETTES	1 931 166	2 023 258
TOTAL ACTIF	15 462 271	2 107 122	13 355 149	12 763 060	TOTAL PASSIF	13 355 149	12 763 060

RÉSOLUTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVRIL 2026 TEXTES

DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

1 RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2 RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2024 / 2025.

3 RÉSOLUTION 3

Au 30/06/2025, avant affectation, les fonds associatifs se présentent ainsi :

Réserves pour projet associatif	604 449 €
Réserves immobilisées	3 464 826 €
Réserves Dégâts	3 193 780 €
Autres Réserves	1 691 522 €
Résultat de l'exercice (Service Général)	182 770 €
Résultat de l'exercice (Service Dégâts)	293 146 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

1/ pour le résultat de l'exercice au 30/06/25, d'affecter l'excédent « Dégâts » (293 146 €) sur les « réserves dégâts ». L'excédent du compte « Général » (182 770 €) sera affecté aux « autres réserves ».

2/ pour les réserves immobilisées, de les déduire des « Autres Réserves ».

3/ pour le projet associatif « Education à l'environnement » la réalisation d'un montant de 4 135 €, pour le projet associatif « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières » la réalisation d'un montant de 4 266 € et pour le projet associatif « Gestion sanitaire, création d'une sérothèque et suivi chevreuil » la réalisation d'un montant de 4 066 €, ces trois sommes d'un montant de 12 467 € seront affectées sur les « autres réserves »

Réserves pour projet associatif	591 983 €
Réserves immobilisées	3 836 030 €
Réserves Dégâts	3 486 926 €
Autres réserves	1 515 554 €

4 RÉSOLUTION 4

> L'Assemblée Générale approuve les montants des différentes cotisations proposés par le Conseil d'Administration, pour la saison 2026/2027 et alimentant le Service Général :

> Timbre Fédéral :	81,00 €
> Timbre Temporaire à 9 jours :	40,00 €
> Timbre Temporaire à 3 jours :	20,00 €
> Frais de dossier sur validation « nationale » du permis de chasser :	5,00 €
> Frais de dossier sur validation du permis de chasser :	5,00 €
> Frais de dossier sur e-validation du permis de chasser :	5,00 €
> Cotisation territoriale obligatoire : 0,50 € par hectare (bois et plaine), due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou plan de gestion (Minimum 35 €).	

5
RÉSOLUTION
5

> L'Assemblée Générale approuve les montants des différents dispositifs de marquage et cotisations proposés par le Conseil d'Administration pour la saison 2026/2027 et assurant le financement du Service « Dégâts de Gibier », à savoir :

> Timbre Grand Gibier : 3,00 €

> **Bracelets Plan de Chasse : ESPECES**

- Cerf330 €
- Daguet..... 250 €
- Biche 190 €
- Faon 130 €
- Chevreuil 24 €
- Sika 60 €
- Daim 60 €
- Mouflon 60 €
- Enclos (L 424-3 du Code de l'Env 10 € (Coût matériel)
- Autres Parcs (50% du prix du bracelet en milieu ouvert)165€ / 125€ / 95 € / 65 € (gds cervidés)et 12 € pour le chevreuil

> **Bracelets Sanglier :**

- Unités de Gestion..... 27 €
- Hors Unité de Gestion 35 €
- Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.) 6 € (Coût matériel)
- Autres Parcs (50% du prix du bracelet hors PGC)17,5 €

Montant des majorations :

La participation territoriale dégâts (bois et plaine) est fixée à un coût hectare majoré de 8 €, cette somme s'additionne à la cotisation hectare de base dégâts.

La participation sur les bracelets sangliers et cervidés est fixée à un coût majoré de 6€, cette somme s'additionne aux prix de base des bracelets grand gibier

Instruction du 5 octobre 2023 relative à l'attribution d'une aide financière

Pour les FDC, à montant d'indemnisations grand gibier payées ou provisionnées supérieurs à 500 000 €, il leur est imposé de prévoir au moins 30 % de leur recette dégâts via la participation territoriale instituée par les articles L. 426-5 et R. 421-34 du code de l'environnement

6
RÉSOLUTION
6

L'Assemblée Générale approuve le budget 2026 / 2027 présenté par le Conseil d'Administration.

7
RÉSOLUTION
7

Il est proposé d'autoriser le président à engager les démarches administratives et financières pour l'acquisition de foncier.

Il est également proposé d'accorder au président la possibilité de déposer des dossiers de subvention dans les différents organismes. L'objectif étant de bénéficier d'un partenariat et d'un accompagnement financier pour l'acquisition des différentes parcelles

Participations territoriales

> La participation territoriale (bois et plaine) avec un coût à l'hectare variant selon le montant des dégâts de gibier enregistré par secteur est la suivante (minimum 35€) :

Cotisation BOIS / HA-1	Cotisation PLAINE / HA	
0,83	0,10	33 CHAVANGES OUEST
0,83	0,10	41 LA PERTHE
0,83	0,10	42 VALLEE HERBISSE
2,00	0,20	43 VALLEE HUITRELLE
0,83	0,10	45 VALLEE DU PUIITS
0,83	0,10	46 VALLEE MELDANCON
0,83	0,10	47 VALLEE DU RAVET
1,70	0,17	48 VALLEE DE L'AUBE
0,83	0,10	49 CHARMONT BARBUISE
1,10	0,11	51 DIERREY ST JULIEN
1,30	0,13	52 MARIGNY LE CHATEL
1,10	0,11	53 FAYS LES MARCILLY
1,50	0,15	54 TRAINEL
1,70	0,17	61 BOIS DE PONT
2,30	0,23	62 VALLEE SEINE (ROMILLY)
2,00	0,20	63 NOGENT SUR SEINE
1,60	0,16	64 VILLENAUXE
2,30	0,23	65 VALLEE SEINE - SAINT LYE
0,83	0,10	86 RONCENAY
0,83	0,10	95 ROUILLY SAINT LOUP
2,10	0,21	11 BAGNEUX LA FOSSE
2,10	0,21	12 CHACENAY D'ARCE
2,10	0,21	13 BEAUMONT
2,10	0,21	14 ESSOYES
2,10	0,21	15 LES RICEYS
3,50	0,35	21 BOSSICAN
3,50	0,35	22 LES JANVOTTES
5,90	0,59	23 CLAIRVAUX OUEST
3,50	0,35	24 CLAIRVAUX BAYEL
4,15	0,41	31 SOULAINES DHUYS
2,50	0,25	32 LA HORRE CHAVANGES EST
2,65	0,26	44 MAILLY
2,60	0,26	71 BERULLE
2,60	0,26	72 NEUVILLE S/ VANNE
2,10	0,21	73 PRUGNY
2,10	0,21	74 EAUX PUISEAUX
2,30	0,23	55 PLANTY POUY SUR VANNES
2,10	0,20	81 AUMONT
2,30	0,23	82 RUMILLY
2,10	0,21	83 SAINT PHAL
2,10	0,21	84 CUSSANGY
2,60	0,26	85 CHANGY
2,50	0,25	87 BERNON
2,50	0,25	88 ERVY LE CHATEL
1,40	0,14	91 PLAINE DE BRIENNE
2,20	0,22	92 LARIVOUR PINEY
2,10	0,21	93 ORIENT
2,10	0,21	94 LES BAILLYS



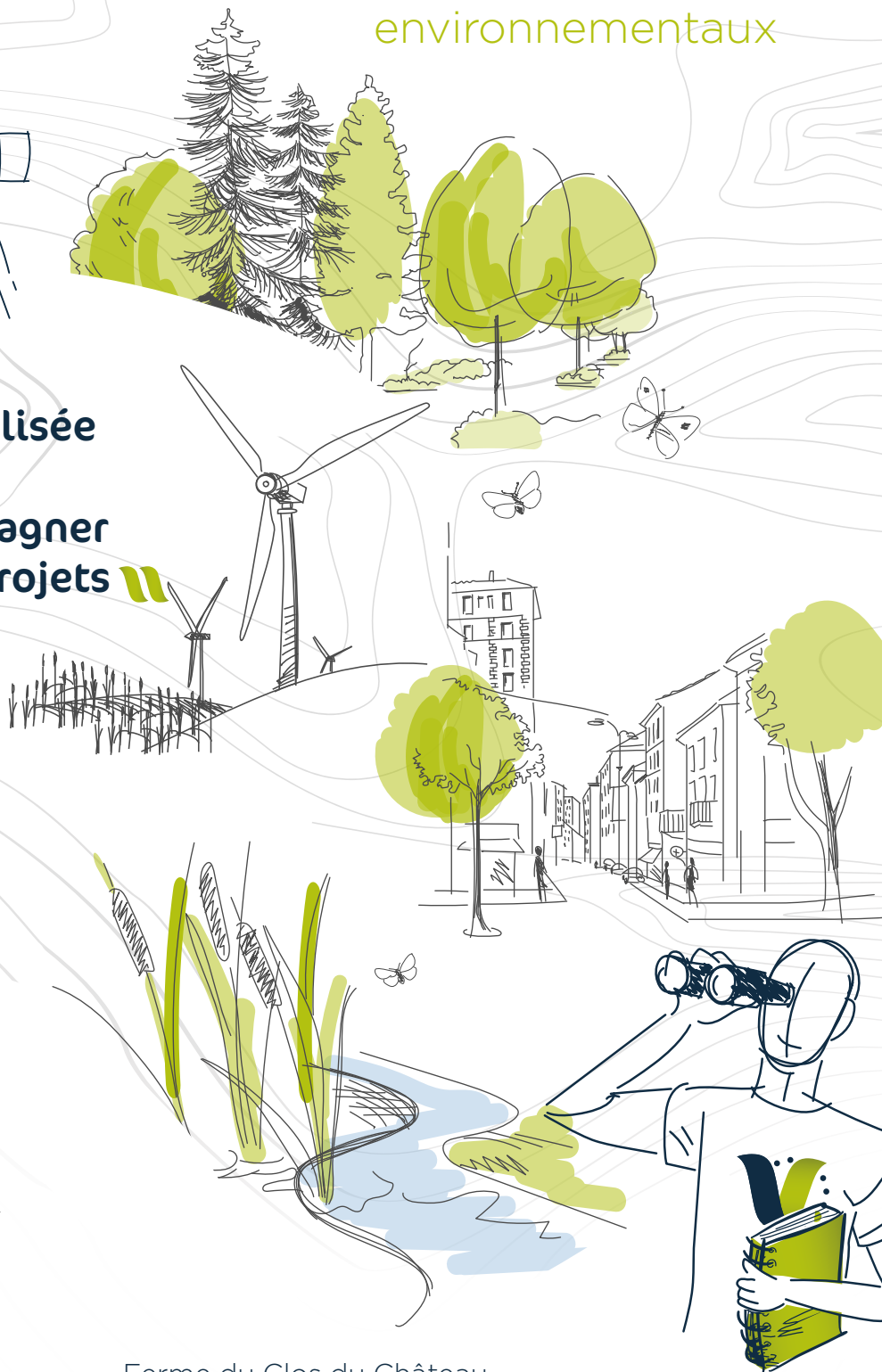


INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

UN ACCOMPAGNEMENT
LOCAL DE QUALITÉ
répondant à vos besoins
environnementaux



/// Une équipe spécialisée
et volontaire
pour vous accompagner
et accomplir vos projets ///



Ferme du Clos du Château
10220 GERAUDOT
Tél. 07 66 31 14 57
Email : V.natura@vnatura.org



AGENCE AXA

CORREIA JC ET ODENT JF

(orias 07 013 569 et 07 013 066)

Garanties des sociétés groupements et associations

Chaque Société de chasse doit souscrire un contrat Responsabilité Civile Organisateur. Il se compose de la garantie de base **RESPONSABILITÉ CIVILE** et peut être complété par des options: dommages causés aux cultures et dommages résultant de l'emploi de pièges. Une tarification simple basée sur le nombre de chasseurs et le choix des options.

**La garantie responsabilité civile
garantie minimum**

La garantie complémentaire